

"documents".

Elles sont conservées pendant 5 ans et seront ensuite archivées puis définitivement supprimées lorsqu'aucun contrôle ne peut plus être légalement opéré. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement en contactant le CNIPT à l'adresse cotisation@cnipt.com ou par courrier à l'adresse : CNIPT - 43-45 rue de Naples - 75008 Paris

TONNAGES DE POMMES DE TERRE VENDUS

A - VENTES SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS

Destination	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)
Vente directe				
Distribution				
Collectivité				
Autre				

TOTAL A

B - VENTES VERS DES GROSSISTES EN FRANCE

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL B

C - VENTES IDENTIFIÉES PAR LE DÉCLARANT VERS DES NÉGOCIANTS ET DES COOPÉRATIVES EN FRANCE

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL C

D - VENTES NON IDENTIFIÉES PAR LE DÉCLARANT VERS DES NÉGOCIANTS ET DES COOPÉRATIVES EN FRANCE

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL D

E1 - VENTES VERS DES INDUSTRIES GIPT EN FRANCE : TONNAGES PROVENANT DE L'EXPLOITATION ET ACHETÉS À DES TIERS

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL E1

E2 - VENTES VERS DES INDUSTRIES HORS GIPT EN FRANCE : TONNAGES PRODUITS SUR L'EXPLOITATION

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL E2

E3 - VENTES VERS DES INDUSTRIES HORS GIPT EN FRANCE : TONNAGES PROVENANT D'ACHATS À DES TIERS

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL E3

TONNAGES DE POMMES DE TERRE EXPORTÉS

F - EXPORTATION À DESTINATION DU MARCHÉ DU FRAIS

Pays de destination	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL F

G1 - EXPORTATIONS À DESTINATION DU MARCHÉ DE L'INDUSTRIE : TONNAGES PRODUITS SUR L'EXPLOITATION

Pays de destination	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL G1

G2 - EXPORTATIONS À DESTINATION DU MARCHÉ DE L'INDUSTRIE : TONNAGES PROVENANT D'ACHATS À DES TIERS

Pays de destination	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL G2

TONNAGES DE POMMES DE TERRE ACHETÉS

H - ACHATS DE POMMES DE TERRE, IDENTIFIÉS POUR RÉALISER LES VENTES À DESTINATION DU FRAIS EN FRANCE ET À L'EXPORT

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL H

I - ACHATS DE POMMES DE TERRE HORS FRANCE MÉTROPLITAINE POUR RÉALISER LES VENTES À DESTINATION DU FRAIS EN FRANCE ET À L'EXPORT

Pays d'origine	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL I

J1 - ACHATS NON IDENTIFIÉS (VRAC, BIG BAG) EN FRANCE À DESTINATION DU MARCHÉ DU FRAIS

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL J1

J2 - ACHATS DE POMMES DE TERRE, NON IDENTIFIÉS (VRAC, BIG BAG) EN FRANCE À DESTINATION DU MARCHÉ DE L'INDUSTRIE, CORRESPONDANT AUX VENTES DÉCLARÉES OU À DÉCLARER ULTÉRIEUREMENT DANS LES TABLEAUX E3 ET G2. NE PAS INCLURE LES ACHATS DESTINÉS À L'INDUSTRIE GIPT (TABLEAU E1).

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Adresse postale	Conservation (T)	Primeur (T)	Conservation Bio (T)	Primeur Bio (T)

TOTAL J2

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE RENDUE OBLIGATOIRE PAR EXTENSION

	Calcul	Tonnage	Taux de cotisation	Montant HT
Cotisation de base (production et vente)	$(A + B + C + F) - (H + I)$ *		1,76€/T	
Cotisation de base (part vente)	$(A + B + C + F) - (H + I)$ **		0,88€/T	
Cotisation de base (part production)	J1		0,88€/T	
Cotisation publi-promotion	A + B		1,00€/T	
Cotisation industrie	E2 + G1 + J2		0,60€/T	
			MONTANT TOTAL HT	
			TVA 20%	
			Montant TTC	

Cotisation due au CNIPT, montant total TTC

* Attention : Le total (H + I) ne peut pas être supérieur au total (A + B + C + F)

** Attention : Le total (H + I) ne peut pas être supérieur au total (A + B + C + F)

Fait le ___/___/___ par _____ en qualité de _____

Signature

Mode de règlement : Chèque Virement

COLLECTE DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE

ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU 26/05/2021

J'accepte de verser/reverser la contribution volontaire collectée par le CNIPT pour l'ASPDT (section Pommes de Terre du FMSE) et le dialogue interprofessionnel.
La déclaration faite au titre de cette contribution volontaire m'engage pour toute la campagne annuelle. Le montant déclaré est définitif et non révisable.

Je déclare et verse la contribution uniquement sur ma production : je renseigne le tableau ci-dessous.

Tonnage	Taux de contribution ⁽¹⁾	Montant net à payer
	0,15€/T	

Je déclare et reverse la contribution pour le compte d'autres opérateurs : je renseigne le tableau ci-dessous ou je joins un tableau selon le modèle ci-dessous à ma déclaration.

N° Opérateur <i>Cadre réservé au CNIPT</i>	Raison sociale	Nom du contact	Adresse postale	Tonnage

TOTAL TONNAGE	
Taux de contribution ⁽¹⁾	0,15€/T
Montant total net à payer	

Fait le __/__/____ par _____ en qualité de _____

Signature

Mode de règlement : Chèque Virement

⁽¹⁾ 0,15€/Tonne : soit 0,02€/Tonne au titre de la contribution FMSE + 0,13€/Tonne au titre de la contribution au dialogue interprofessionnel